

VILLE DE BOUXWILLER

67330

05/2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2018

Sous la Présidence de M. Alain Janus, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 21 Procurations : 5

PRESENTS

- * M. JANUS Alain, Maire
- * M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint
- * Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe
- * M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint
- * Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe
- * M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM,
- * M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
- * M. MEISS Alain, Maire-Délégué de RIEDHEIM
- * Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine
- * M. FATH Stéphane
- * M. FRITSCH Daniel
- * Mme GUNTHER Joëlle
- * Mme HAMM Daniëlle
- * Mme JACKY Sylvie
- * M. LANG Jérôme
- * Mme MEHL Elodie
- * Mme MEHL Louisa
- * Mme REIXEL Anny
- * Mme SCHWEITZER Laetitia,
- * Mme SIEFER Astride
- * M. VEIT Bernard

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- * M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint, procuration à M. Alain JANUS
- * Mme GATAUX Nathalie
- * M. HUMANN Marcel, procuration à M. Patrick MICHEL
- * M. MEYER Marc, procuration à M. Bernard VEIT
- * Mme ÖZDEMIR Fatma, procuration à Mme Véronique LAPORTE
- * M. SUTTER Mathieu, procuration à M. D. TOUSSAINT

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marc Heintz est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 15 mai 2018

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2018. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0017 : Bâti 53, rue Principale à Imbsheim

* Section : 27

* Parcelle : 341 - 342

* Superficie totale : 6,6 ares

* Prix de vente : 85 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0024 : Bâti 3, rue de Riedheim à Bouxwiller

* Section : 6

* Parcelle : 42 - 43

* Superficie totale : 1,84 are

* Prix de vente : 36 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0025 : Bâti 20, rue du Fossé à Imbsheim

* Section : 27

* Parcelle : 132

* Superficie totale : 3,87 ares

* Prix de vente : 85 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0026 : Bâti 11, rue du Maréchal Foch à Bouxwiller

* Section : 9

* Parcelle : 104/36

* Superficie totale : 15,24 ares

* Prix de vente : 162 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0027 : Bâti 16a, rue de l'Ecole à Imbsheim

* Section : 27

* Parcelle : 277

* Superficie totale : 7,02 ares

* Prix de vente : 165 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0028 : Bâti 3, rue des Mines à Bouxwiller

* Section : 8

* Parcelle : 422/152

* Superficie totale : 10,08 ares

* Prix de vente : 220 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0029 : Bâti 5 et 8, Place du Marché aux Grains à Bouxwiller

* Section : 3

* Parcelle : 45 - 46 - 88 - 89

* Superficie totale : 3,34 ares

* Prix de vente : 30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N° 0030 : Bâti Rue du Jardin des Faisans à Bouxwiller

* Section : 12

* Parcelle : 105

* Superficie totale : 5,01 ares

* Prix de vente : 26 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier N° 0031 : Bâti 24, rue d'Imbsheim à Bouxwiller

* Section : 7

* Parcelle : 71 - 72 - 73 - 75(A) - 75(B)

* Superficie totale : 230,89 ares

* Prix de vente : 150 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

10) Dossier N° 0032 : Non bâti Rue des Mines à Bouxwiller

* Section : 7

* Parcelle : 110

* Superficie totale : 5,4 ares

* Prix de vente : 84 251 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

11) Dossier N° 0033 : Non bâti Impasse des Pruniers
(lot n°8) à Bouxwiller"

* Section : 18

* Parcelle : 632/145

* Superficie totale : 9,33 ares

* Prix de vente : 110 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

12) Dossier N° 0034 : Bâti 18, rue du Fb St-Georges à Bouxwiller

* Section : 12

* Parcelle : 161

* Superficie totale : 1,3 are

* Prix de vente : 94 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

13) Dossier N° 0035 : Non Bâti, Lieu-dit Altenberg,

* Section : 13

* Parcelle : 42

* Superficie totale : 5.50 ares

* Prix de vente : 1 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret du 06 février 1995 précisent que le Maire doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Mme Noémie Jesson et M. Stéphane Gsell, représentant la société Suez, délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement à Bouxwiller, présentent les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports, qui mettent en évidence la bonne qualité générale de l'eau potable distribuée et de celles rejetées dans le milieu naturel par les équipements de traitement. Ces rapports sont consultables en mairie.

Point 5 : Signature d'une convention avec Orange pour la mise en souterrain de réseaux Boulevard Koch

Les travaux du Bd Koch prévoient une mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique. Afin de financer les études de ces travaux, il convient de signer une convention avec la société Orange.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société Orange, qui fixe les modalités financières et juridiques de réalisation de ces études et prévoit notamment une participation de la Ville de 3 463 € qui sera versée à la société Orange.

Point 6 : Vente de terrain

Un transformateur électrique existait à Imbsheim dans le lotissement Steinfeld, sur une parcelle communale de 0,37 are, cadastrée n° 272 de la section 27. Ce dernier étant aujourd'hui démonté (et les réseaux supprimés), Monsieur et Madame Kootz qui sont propriétaires de la parcelle adjacente se sont proposés pour acquérir ce petit bout de terrain pour le prix de 2 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre la parcelle n° 272 de la section 27, d'une contenance de 0,37 are, à Mr & Mme Kootz, domiciliés 1 rue des Prés Fleuris à Imbsheim, au prix de 2 000 €,
- autorise le Maire ou le Maire Délégué à signer l'acte portant transfert de propriété.

Point 7 : Changement de coefficients d'emplois lié au passage à la semaine de 4 jours dans les écoles

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 8 : Prolongation d'un poste ASVP en contrat aidé

En séance du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal décidait de créer un poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) sous contrat CUI d'une durée de deux ans, à 26 heures par semaine, payé au SMIC, à compter du 7 août 2017 soit jusqu'au 6 août 2019.

Le dispositif d'aide à l'emploi ayant changé, il convient, pour prolonger ce contrat, de créer un poste Contrat Emploi Compétences.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste Contrat Emploi Compétences, à 26 heures hebdomadaires, payé au SMIC, à compter du 7 août 2018.

Point 9 : Créations de postes d'Adjoints du Patrimoine

A) Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à 35/35^e

En séance du 7 septembre 2017, le Conseil Municipal décidait de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine contractuel pour assurer les missions d'accueil du public scolaire et de préparation des animations enfants. En date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal décidait de prolonger l'ouverture de ce poste afin de renouveler le contrat de la chargée de médiation, dans les limites autorisées, à savoir pour une durée de 8 mois. Ce contrat arrivant bientôt à échéance, il convient de créer un poste permanent permettant d'assurer la continuité du service d'accueil du public au Musée.

Par 24 voix pour et deux abstentions (Sylvie Jacky et Marc Riehl), le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018.

B) Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à 25/35^e

En séance du 4 mai 2017, le Conseil Municipal décidait de créer un poste CUI permettant la continuité du poste de chargé d'accueil au Musée du Pays de Hanau. Compte tenu de la fin des Contrats Uniques d'Insertion et pour permettre la continuité du service d'accueil au musée, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour et deux abstentions (Sylvie Jacky et Marc Riehl), de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine, à 25/35^e, à compter du 14 juin 2018.

Point 10 : Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale

Afin de permettre la promotion du responsable du service de Police Municipale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018
- de fermer un poste de Brigadier-chef Principal.

Point 11 : Création de postes d'activités accessoires et musique à l'école*A. Poste d'activités accessoires*

Pour permettre la rémunération de la personne titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, employée par la CCHLPP, assurant la direction de la musique municipale et intervenant en musique dans le cadre du programme « Musique à l'Ecole », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce pour la création d'un poste d'activités accessoires pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019,
- fixe sa rémunération à l'indice brut 646, indice majoré 540,
- fixe le coefficient d'emploi suivant :
 - 4,25/35^{ème} pour la direction de la Musique Municipale,
 - 4,5/35^{ème} pour les interventions dans le cadre du programme « Musique à l'Ecole »,
- autorise le Maire à payer des heures complémentaires qui pourraient être effectuées en cas de nécessité de service durant l'année scolaire 2018/2019.

B. Intervenant musique en milieu scolaire

Dans le cadre de la reconduction du programme « Musique à l'Ecole », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer un poste d'intervenant en milieu scolaire contractuel pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019, pour un maximum de 35 heures par mois,
- fixer son taux horaire de rémunération à 28,45 € brut,
- fixer l'indemnisation des déplacements sur la base du taux des indemnités kilométriques applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Point 12 : Nomination d'un coordinateur communal du recensement

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Madame Patricia Schwebel, coordinatrice communale du recensement qui aura lieu en début d'année 2019.

Point 13 : Protection sociale complémentaire : adhésion à la procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

En 2012, la Ville de Bouxwiller décidait de se joindre à une procédure de mise en concurrence gérée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour trouver une compagnie d'assurance permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents communaux.

Les contrats d'assurance ainsi signés avec la mutuelle santé Mut'Est et la prévoyance Collecteam arrivent à échéance prochainement et le Centre de Gestion propose d'organiser à nouveau une consultation groupée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- se prononcer pour que la Ville participe à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018,
- à déterminer le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 mai 2018,

VU l'exposé du Maire,

Par 25 voix pour et 1 voix contre (Louisa Mehl), le Conseil Municipal :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu, après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque santé complémentaire,
- Autorise le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019,
- Décide de maintenir le montant et les modalités de la participation de la Ville en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs, qui ont été fixés par la délibération du 12 juin 2014 de la façon suivante :

1) Risque santé

- Montant mensuel forfaitaire de 30 € par agent,
- Montant mensuel forfaitaire de 20 € pour le conjoint non employé par la commune, qui adhère à la mutuelle de l'agent,
- Montant mensuel forfaitaire de 10 € par enfant qui adhère à la mutuelle de l'agent.

2) Risque prévoyance

- Pour ce risque, le niveau de participation proposé est de 10 € par agent et par mois calculé au prorata du coefficient d'emploi de l'agent, actualisé sur l'évolution du taux de la cotisation.

Point 14 : Décision modificative

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TVA Raccordement vidéo protection

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762-349-112 : VIDEO PROTECTION	0,00 €	460,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21588-349-112 : VIDEO PROTECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	460,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	460,00 €	0,00 €	460,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	460,00 €	0,00 €	460,00 €
Total Général		460,00 €		460,00 €

Point 15 : Echanges de terrains avec la SCI Les Mines

En séance du 20 février 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour des échanges de terrains avec la SCI Les Mines, afin de créer un trottoir et remettre les réseaux secs dans le domaine public et de permettre l'aménagement de places de stationnement.

L'arpentage réalisé permet de définir la surface des parcelles à échanger.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à un échange de terrains avec la SCI Les Mines (sis 12 rue du Foyer 67270 Hochfelden) selon les conditions suivantes :
 - la SCI Les Mines cède les parcelles section 7 n° 5/38 et n° 7/38, d'une surface respective de 39 m² et 3 m² (soit un total de 42 m²),
 - la Ville cède la parcelle section 7 n° 2/48, d'une contenance de 55 m²,
 - cet échange est réalisé sans soulte sur la base d'une valeur des terrains estimée à 6 553 € chacun.
- de prendre à sa charge la moitié des frais notariaux et des frais de géomètre liés au transfert de propriété,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'échange.

Point 16 : Subvention exceptionnelle à l'US Bouxwiller

Les traditionnelles festivités du 13 juillet sont organisées conjointement par l'Union Sportive de Bouxwiller et le Groupe Folklorique du Pays de Hanau, qui prennent en charge les frais d'orchestre.

Or, les organisateurs ont appris récemment que l'orchestre « Pierre et Charles » qui intervenait depuis plusieurs années s'est dissous. En raison des délais trop courts, ils n'ont pas pu trouver une autre formation au même tarif (500 €), mais seulement un groupe allemand qui demande 1 000 €. Ils sollicitent donc la Ville pour une prise en charge de ces frais supplémentaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Union Sportive de Bouxwiller, permettant de couvrir ces frais supplémentaires.

Vu,
Le Secrétaire de Séance,

